

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

**PROCURATIONS :**

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
16 décembre 2025

**BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ASSOCIATION ATMO - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU  
PACTE ASSOCIATIF 2026-2028 - PAIEMENT DE LA COTISATION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

ATMO Hauts-de-France est une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Écologie pour la surveillance de la qualité de l'air, porteuse de missions d'intérêt général et de développement durable. Les missions d'ATMO consistent à surveiller, en temps réel, les polluants atmosphériques (modélisation, inventaires, mesures), à informer et alerter chaque jour et lors des épisodes de pollution (information, alerte, expertise, vigilance), à sensibiliser la population aux enjeux de l'air en Région (sensibilisation, accompagnement de l'action et des changements de comportements) et à accompagner ses partenaires dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi, partenariats, programmes de recherche).

ATMO est composée de 4 collèges (collectivités, représentants et services de l'État, acteurs économiques, acteurs associatifs). La Communauté d'Agglomération y adhère depuis 2002 et a désigné ses représentants par délibération n°2020/BC057 du Bureau communautaire du 15 septembre 2020. ATMO s'est dotée d'un projet associatif couvrant la période 2026-2028, « *un projet pour l'air au service des territoires* ». La contribution financière annuelle de la Communauté d'Agglomération, basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants, s'élève à 32 935 €.

Cette cotisation donne accès au socle « Collectivités » et à un accompagnement individuel par les services techniques d'ATMO à hauteur de 45 jours sur 3 ans.

Le socle permet l'accès à la gouvernance, à la concertation, à la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la Qualité de l'air sur le territoire, à l'accès à des formations, à la mise à disposition d'outils de communications, au bilan territorial annuel, à l'accès aux données.

L'accompagnement individuel est traduit dans une feuille de route rédigée en fonction des enjeux du territoire, des besoins de la collectivité et de ses projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2026-2028, ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période et d'autoriser le paiement de la cotisation financière annuelle, fixée à 32 935 € pour l'année 2026.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2026-2028, ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période.

**AUTORISE** le paiement de la cotisation financière annuelle, fixée à 32 935 € pour l'année 2026.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 23 DEC. 2025

Et de la publication le 24 DEC. 2025  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie



MACKE Jean-Marie





# Convention d'adhésion au Pacte Associatif Collectivités 2026-2028



Surveiller  
Informer Accompagner

# SOMMAIRE

<b>Preambule</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 : Objet de la convention</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Adhésion au pacte associatif</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Engagements d'Atmo</b>	<b>6</b>
<b>Article 4 : Engagements de la collectivité</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Durée de la convention</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Modalités financières</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 : Engagements relatifs à la protection des données à caractère personnel</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 : Engagements respectifs relatifs aux Données</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention</b>	<b>9</b>
<b>Article 10 : Contrôle de l'administration</b>	<b>9</b>
<b>Article 11 : Modifications et résiliation</b>	<b>9</b>
<b>Article 12 : Litiges</b>	<b>9</b>
<b>Article 13 : Annexes</b>	<b>10</b>

# PREAMBULE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L.221-3 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L. 221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, **Atmo Hauts-de-France**, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée chargée de répondre à ces impératifs **d'intérêt général**. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
  - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
  - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions d'**Atmo Hauts-de-France** s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys, Romane, dite CABBALR**

Dans ce cadre, **Atmo Hauts-de-France** intervient pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité **la CABBALR** pour l'obtention d'une subvention de partenariat et de soutien à ces activités.

Les missions de l'association présentant un intérêt communautaire, **la CABBALR** entend soutenir le fonctionnement et le développement de notre organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dans ces conditions,**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dite CABBALR**, dont le siège est situé Hôtel communautaire - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE.

N° SIRET : 200 072 460 00013

représentée par M. Olivier GACQUERRE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'adhérent », ou « la collectivité »

D'une part,

**Et**

L'association **Atmo Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 199 rue Colbert – Bâtiment Douai – 59800 Lille,

N° SIRET 478 029 127 00055,

représentée par son président Jacques PATRIS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée sous le terme « Atmo », « Atmo Hauts-de-France », ou « l'association »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « partie » et collectivement les « parties »,

***il est convenu ce qui suit :***

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Eu égard :

- aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe le seuil minimal de conventionnement à 23 000 € d'aides annuelles ;
- aux valeurs de l'association, qui dans un souci de transparence souhaite un conventionnement dès le 1<sup>er</sup> euro,

**il convient de formaliser par convention la relation partenariale établie entre Atmo et l'adhérent,**

En conséquence, la présente convention précise les missions de chacune des parties et définit la participation financière de « l'adhérent » à la réalisation de l'objet social de l'association.

## ARTICLE 2 : ADHESION AU PACTE ASSOCIATIF

Le soutien aux activités développées par l'association est basé sur les axes du « **Projet Associatif 2026-2028** » (annexe 1) et du programme d'actions annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration pour l'année N+1. En adhérant au **pacte associatif**, la collectivité accepte d'apporter son soutien aux activités de l'association.

Ces actions d'intérêt général proposées dans le cadre du pacte associatif sont réalisées dans un but pédagogique, de transmission de l'information et/ou d'amélioration des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire des Hauts-de-France et ont vocation à être répliquées sur d'autres territoires.

L'adhésion au pacte associatif permet à la collectivité de :

- participer pleinement dans la gouvernance de l'association en siégeant dans ses instances de décision et de concertation
- bénéficier de l'accompagnement d'Atmo au travers de programmes collectifs d'intérêts général.

La collaboration d'intérêt général prévue par la présente convention repose sur deux axes complémentaires :

- Sensibilisation et diffusion des connaissances : mise à disposition d'informations, d'outils et de données accessibles, pour renforcer la compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire.
- Soutien au passage à l'action : mise en œuvre d'un ensemble d'actions d'intérêt général, formalisées dans une feuille de route à trois ans, co-construite avec la collectivité.

Enfin, toute autre action faisant l'objet d'un financement spécifique donnera lieu à une contractualisation distincte.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ATMO

Atmo s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social,
  - Fournir à la collectivité, en application des dispositions législatives et réglementaires, les éléments financiers de l'association pour l'année N-1 ; à savoir :
    - o le bilan comptable,
    - o le compte de résultat,
    - o le rapport du commissaire aux comptes
    - o le Procès-verbal de l'Assemblée Générale
- L'ensemble de ces éléments étant validés lors de l'Assemblée Générale de l'année N.
- Transmettre le rapport d'activités annuel,
  - Mettre à disposition de l'adhérent les budgets prévisionnels (CERFA) ainsi que les programmes d'actions annuels votés en Conseil d'Administration des exercices couvrant la période de conventionnement, le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose « l'association »,
  - Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'adhérent ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet,
  - Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que l'adhérent et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité,
  - Informer l'adhérent en cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du programme d'actions. La collectivité se réserve le droit de demander le versement des sommes déjà versées.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Verser les sommes prévues de la présente convention,
- Fournir les informations permettant la mise en paiement de la présente convention (Bons de commande, N° d'engagement CHORUS Pro, ...)
- Informer Atmo Hauts-de-France de tout évènement pouvant impacter le calendrier de réalisation et/ ou le contenu des actions telles que définies dans le Pacte Associatif,
- Mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrées en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo,
- Participer, à minima, aux instances décisionnelles de l'association ; pour cela, la collectivité désignera via la fiche contacts des membres titulaires/ suppléants et invités (Annexe 2),
- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, d'une durée de 3 ans (2026-2028), prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2028 avec l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention pour chacune des parties.

## **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

### 6.1 : Nature de la subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant annuel de :

- **32 935 €** au titre de l'adhésion à l'association afin de soutenir la réalisation de son objet social.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent, définie dans le RI de l'association du 23 Novembre 2016 (Annexe 3). Il peut faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse, sur décision du conseil d'administration.

La convention couvrant la période 2026-2028, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

### 6.2 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière de l'adhérent s'effectue par appel de fond unique au plus tard au 30 juin de l'année concernée.

Le versement sera effectué par virement sur le compte suivant :

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RELATIFS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Si l'adhérent et l'association sont amenés à traiter conjointement des données dans le cadre de la collaboration, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Les deux parties s'engagent à traiter les données récoltées dans le cadre de la présente convention dans le plus strict respect des règlementations françaises et européennes concernant la protection des données à caractère personnel, notamment :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD), c'est-à-dire le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (et ses modifications ultérieures), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- La loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Notamment, les deux parties s'engagent à ne collecter des données à caractère personnel que quand cela est strictement nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions de cette convention. Les deux parties s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins.

Les définitions de « données à caractère personnel » et de « traitement » telles qu'énoncées dans le RGPD sont rappelées ici :

- Données à caractère personnel : "toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale"
- Traitemet : "toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;"

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS RELATIFS AUX DONNEES

Les productions réalisées par Atmo Hauts-de-France, notamment les données, rapports, analyses ou tout autre livrable, constituent des connaissances propres à l'association et demeurent sa propriété exclusive. Aucun droit de propriété intellectuelle, licence ou titre sur ces productions ne saurait être transféré ou reconnu à la collectivité adhérente.

Conformément à ses statuts, Atmo Hauts-de-France est en droit de diffuser, à tout organisme ou personne en faisant la demande, les données spécifiques de concentrations et d'émissions. Cette diffusion s'effectue sous réserve de l'acceptation par l'Utilisateur des clauses définies dans une lettre d'engagement dont l'objet de définir les données ainsi mises à disposition de l'Utilisateur par Atmo Hauts-de-France ainsi que les conditions d'utilisation des dites données.

Dans le cas où la collectivité souhaiterait transmettre à un tiers tout ou partie des productions d'Atmo Hauts-de-France, elle s'engage à en informer préalablement l'association. Atmo Hauts-de-France assurera alors la diffusion desdites productions selon les modalités prévues.

L'association et l'adhérent poursuivent leurs échanges visant la mise en cohérence vis à vis des méthodologies employées et de leurs bases de données respectives. La transparence, la coopération et la mutualisation sont des principes fondamentaux dans cette collaboration, avec pour objectif une montée en compétence mutuelle, une harmonisation et une amélioration continue des performances de nos outils.

Les parties s'engagent à respecter les obligations mutuelles définies dans le présent article, sans porter atteinte à leurs intérêts propres, notamment en matière de protection de leurs droits de propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS DE CONTACT POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA CONVENTION**

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour la gestion administrative et financière de la présente convention est l'assistante dynamique territoriale, par téléphone au **03-59-08-37-30** ou par e-mail à l'adresse [j.lemaire@atmo-hdf.fr](mailto:j.lemaire@atmo-hdf.fr)

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour les échanges en lien avec la présente convention est la ou le référent.e territorial.e de votre collectivité, par téléphone au **03-59-08-37-30**

Pour toute la durée de la convention et pour tous les échanges relatifs à sa mise en œuvre, son suivi administratif et financier, « l'association » aura pour interlocuteur, par défaut, la personne en charge de l'environnement ou le service/ direction associé.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dans les meilleurs délais possibles, en cas de changement dans les informations de contact listées dans cette annexe.

## **ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Atmo s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par « La collectivité » de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par « La collectivité », ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS ET RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, « La collectivité » pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation, litige, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Le cas échéant, elles pourront recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, le contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

## ARTICLE 13 : ANNEXES

- Annexe 1 :** Projet associatif 2026-2028  
Présentation du Pacte Associatif 2026-2028
- Annexe 2 :** Désignation des membres pour instances décisionnelles
- Annexe 3 :** Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016
- Annexe 4 :** Présentation administrative de l'association
- Annexe 5 :** Attestation sur l'honneur du représentant légal
- Annexe 6 :** Contrat d'Engagement Républicain

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Président  
d'Atmo Hauts-de-France

Par délégation du Président  
Olivier GACQUERRE,  
Le Conseiller Délégué en charge de la  
Biodiversité et de la préservation de  
l'Environnement

Jacques PATRIS

Jean-Marie MACKE

# ANNEXE 1 : Projet associatif 2026-2028

Envoyé ultérieurement après adoption en Conseil d'administration de fin d'année 2025.

## Présentation du Pacte Associatif 2026-2028

**L'adhésion des collectivités territoriales au Pacte Associatif d'Atmo Hauts-de-France permet de soutenir une démarche d'intérêt général en faveur de la qualité de l'air, du climat, de l'énergie et de la santé environnementale.**

- ⌚ Soutenir **l'animation territoriale** portée par Atmo, au service des dynamiques locales, des réseaux d'acteurs et de la montée en compétence des collectivités.
- ❖ Contribuer au **développement de projets, d'accompagnements et d'outils** innovants, conçus pour objectiver et renforcer vos politiques publiques.
- ⌚ Bénéficier d'un **accompagnement personnalisé**, directement sur votre territoire : des journées d'appui, de conseil et de co-construction pour répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

MONTANT DE COTISATION	< 5k €	Entre 5 et 10k €	Entre 10 et 20k €	Entre 20 et 30k €	Entre 30 et 100 k €	> 100k €
NB DE JOURS	6 j	15 j	21 j	36 j	45 j	60 j

# ANNEXE 2 :

## Désignation des membres pour instances décisionnelles

**Collectivité concernée :** Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Adresse :** 100 avenue de Londres – CS 40548

**Code Postal :** 62411      **Ville :** Béthune Cedex

**Numéro de téléphone :** 03-21-54-78-00

**Numéro de SIRET :** 200 072 460 00013

**Utilisation de CHORUS PRO :**  OUI  NON

**Adresse mail de contact :**

**Site Internet :** <http://www.bethunebruay.fr>

### **Coordonnées de votre représentant au sein de notre Assemblée Générale (titulaire) :**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse de correspondance (si différente) :** \_\_\_\_\_

**Code Postal :** \_\_\_\_\_

**Adresse mail :** \_\_\_\_\_

**Tél. (ligne directe) :** \_\_\_\_\_

### **Coordonnées de votre représentant au sein de notre Assemblée Générale (suppléant/e) :**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse de correspondance (si différente) :** \_\_\_\_\_

**Code Postal :** \_\_\_\_\_

**Adresse mail :** \_\_\_\_\_

**Tél. (ligne directe) :** \_\_\_\_\_

**Coordonnées de votre représentant au sein des Comités Territoriaux :****Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_**Adresse de correspondance (si différente) :** \_\_\_\_\_**Code Postal :** \_\_\_\_\_**Adresse mail :** \_\_\_\_\_**Tél. (ligne directe) :** \_\_\_\_\_**Notre interlocuteur technique/opérationnel (Environnement/HSE) :**

Personne qui assurera le suivi opérationnel du partenariat

**Nom :** \_\_\_\_\_**Qualité :** \_\_\_\_\_**Adresse mail :** \_\_\_\_\_**Tél. (ligne directe) :** \_\_\_\_\_**Notre interlocuteur Financier :**

Personne qui assurera le suivi financier du partenariat

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_**Qualité :** \_\_\_\_\_**Adresse mail :** \_\_\_\_\_**Tél. (ligne directe) :** \_\_\_\_\_**Coordonnées de votre service Communication :**

Personne qui assurera le suivi des actions de communication du partenariat (si différent)

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_**Qualité :** \_\_\_\_\_**Adresse mail :** \_\_\_\_\_**Tél. (ligne directe) :** \_\_\_\_\_

# ANNEXE 3 :

## Règles de calcul du montant d'adhésion

### – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

#### Détail sur l'établissement du montant de la contribution :

Ce calcul a été mis en place après la fusion des Atmo Picardie et Nord – Pas-de-Calais.

Le calcul de la cotisation se base sur le montant du potentiel fiscal.

Celui utilisé est le dernier disponible lors de la 1ère adhésion (après fusion).

Pour cela, on s'appuie sur les données du site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

La formule de calcul est basée sur l'application d'un % par tranche de PF.

De plus, en Conseil d'Administration du 31 mai 2022, les membres ont voté une augmentation symbolique de 2% pour les années suivantes en lien avec l'inflation.

RAISON_SOCIALE	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant	Calcul potentiel fiscal 2017
CA XX	86 189	492,667 825 €	42 462 547 €

>	300 000 000	0.021%	€
de 100 000 000 à	300 000 000	0.013%	€
de 50 000 000 à	100 000 000	0.019%	€
de 10 000 000 à	50 000 000	0.036%	11 687 €
de 0 à	10 000 000	0.075%	7 500 €
			19 187 €



# **ANNEXE 4 :**

## **Présentation administrative de l'association**

### **Présentation de l'Association**

Nom : Atmo Hauts-de-France

Sigle : Atmo Hauts-de-France

Objet : Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Hauts-de-France

Siège Social : Bâtiment Douai – Espace Vauban – 199 rue Colbert – 59800 Lille

Tél. : 03 59 08 37 30 – Mail : [contact@atmo-hdf.fr](mailto:contact@atmo-hdf.fr)

N° SIRET 478 029 127 00055

### **Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel :**

Le 5 février 2004 à Lille, parution au JO n°2004-0013 le 27 mars 2004 pour la création d'Atmo Nord – Pas-de-Calais et 9 septembre 2017, annonce n°786 pour Atmo Hauts-de-France

### **Agrément :**

Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air : Arrêté du 16 décembre 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

[https://www.atmo-hdf.fr/sites/hdf/files/medias/documents/2023-09/Agrement\\_Atmo\\_HDF\\_2023-2025.pdf](https://www.atmo-hdf.fr/sites/hdf/files/medias/documents/2023-09/Agrement_Atmo_HDF_2023-2025.pdf)

Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation sera tenu disponible sur demande par l'adhérent.

# **ANNEXE 5 :**

## **Attestation sur l'honneur de représentant légal**

Je soussigné(e) Jacques PATRIS représentant légal de l'association Atmo Hauts-de-France certifie que celle-ci est :

- régulièrement déclarée
- en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je certifie exactes et sincères les informations fournies relatives notamment aux demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs.

**Jacques PATRIS**



**Président**

## ANNEXE 6 :

# Contrat d'Engagement Républicain

L'Association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat :

1 – L'Association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'Association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'Association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'Association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : l'adhérent adresse à l'Association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'Association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, l'adhérent exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### Établie dans le cadre d'une demande de subvention FSE

Je soussigné(e) (nom, prénom) : Jacques PATRIS

Représentant(e) légal(e) de l'association ou de la fondation :  
ATMO Hauts - de - France

Enregistrée sous le numéro de SIRET :

4 7 8      0 2 9      1 2 7      0 0 0 5 5

#### Atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est :

inférieur ou égal à 500.000 euros;

supérieur à 500.000 euros.

(cocher la case correspondante)

Fait à Lille, le 03 / 04 /2028

Signature et Qualité du signataire:

Président d'Atmo Hauts-de-France

La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code pénal).

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 2017-1772 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ( loi informatique et libertés), et dans les conditions générales pour ces données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en nous adressant au responsable de traitement : DREETS HAUTS DE FRANCE - CAF Si - Service FSE - Les Accès de l'air, 70 rue Saint-Sauveur - BP 30000 - 59000 LILLE cedex, ou au contact à la protection des données : [datadp@atmo-hdf.fr](mailto:datadp@atmo-hdf.fr).



UNION EUROPÉENNE



**Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

(annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

• **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RéPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

• **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

• **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

• **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



UNION EUROPÉENNE



- **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

- **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

- **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**RETRouvez toutes  
nos publications sur :**  
[www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)

**Atmo Hauts-de-France**

Observatoire de l'Air

199 rue Colbert – Bâtiment Douai  
59800 Lille



## Programme d'actions envisagées sur 2026-2028

### Le SOCLE

1

**Objectif : vous aider à mieux connaître et comprendre des enjeux de la qualité de l'air sur votre territoire**

- **Mise à disposition d'informations, d'outils et de données** pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la QA sur le territoire (Bilan territorial annuel - cartes de pollution (annuelle, journalière et horaire / CSA) - données QA - Accès à des newsletters - accès à des résultats de projets, d'informations réglementaires sous format de webinaires ...) - accès à des formations - mise à disposition d'outils de communications (Widgets, Expositions, jeux, calendrier annuel infographié, etc.)
- **Intervention des équipes d'Atmo** en commission développement durable une fois par an

### La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

2

**Objectif : vous permettre de décliner des actions d'intérêt général (concrètes, dupliquables et répliques) sur votre territoire**

De la mise en œuvre d'actions qui représenteront au total **45 jours** dédiés et pourront s'articuler autour des entrées suivantes :



Actions d'Information et de communication	Actions d'implication citoyenne	Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes	Actions d'observation, d'évaluation
<b>Programme Aère-toi</b> – formation des communes : <b>4 jours</b> (1 cycle/2 phases)  <b>Bus Cœur des femmes</b> – 30/09-01-02/10/26 : <b>4 jours</b>  <b>Temps d'information sur la santé environnementale en ruralité</b> : <b>2/4 jours</b>  <b>Démarche de sensibilisation des élus</b> : <b>2/3 jours</b>  <b>Sensibilisation aux pollens</b> : <b>1 jour</b>	<b>Fête du vélo</b> : (30/05/26 – mai 2027) : <b>2 jours</b>  <b>Assises de la mobilité</b> axées sur la thématique de la santé (sept 26 – sept 27) : <b>2 jours</b>	<b>Révision du PCAET</b> (volet air) - détermination des scenarii, programme d'actions, évaluation et mise en œuvre : <b>15 jours</b>  <b>Contrat Local de Santé</b> – Axe 1 Promouvoir les comportements favorables à la santé : de la périnatalité à la fin de vie / communes qualité de l'air intérieur : <b>2 jours</b>  <b>Etude santé / Itinéraire vélo</b> : <b>8 jours</b>	<b>PCAET</b> démarches d'animation et suivi du PCAET : <b>2 jours</b>